

## COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

*Formation plénière*

### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 19 OCTOBRE 2021**

**Étaient présents ou représentés** : M. Philippe COCATRE-ZILGIEN, M. Jean-Vincent HOLEINDRE, Mme Martine PELÉ, Mme Cécile PÉRÈS, professeurs.

M. Jean-Paul ANDRIEUX, M. Quentin ÉPRON, Mme Muriel de FABRÈGUES, M. Jean FROUSTEY, Mme Claire WROBEL, autres enseignants.

M. Raymond CHIPAN, Mme Élodie FIOC, Mme Styvane GIARD, M. Mathieu SENE, personnels BIATSS.

Mme Mathilde COURTOIS, Mme Stéphanie MOTTA-GARCIA, M. Pierre STORRER, personnalités extérieures.

Mme Marguerite BARANTON, Mme Camille GÉRARDIN, M. Julien MOLINA, M. Alexis LECLERC - - DALMET, Mme Pauline MUSTAR, Mme Maéva NERRIÈRE, Mme Ada SANSAULT, Mme Roxane SAULNIER, M. Arthur SOUILLAG, M. Lucas TRIFFAULT, M. Vianney VONDERSCHER, étudiants.

**Était excusé** :

M. Maxime EPPLER, personnalité extérieure.

**Assistait de droit** :

M. Jean-Marie CROISSANT, directeur général des services.

---

### Sommaire

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2021 .....	2
2. Avis sur les conditions de la prise en compte de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle (validation des compétences acquises dans le cadre du diplôme) (annexe) .....	2
3. Modifications relatives au contrôle des connaissances (annexe) .....	4
4. Avis sur les modifications relatives aux enseignements (annexe) .....	4

## **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2021.**

La commission approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2021.

## **2. Avis sur les conditions de la prise en compte de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle (validation des compétences acquises dans le cadre du diplôme) (annexe).**

M. le Président rappelle qu'il s'agit de mettre en œuvre les dispositions du décret du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale et professionnelle.

Les conditions d'application de cette reconnaissance revêtent deux formes :

- un aménagement spécifique du cursus universitaire, autrement dit des horaires de cours et du suivi des travaux dirigés, qui a fait l'objet d'une délibération lors de la séance du 21 septembre dernier ;
- une validation des compétences acquises dans le cadre du diplôme (la demande est étudiée par les conseils d'UFR concernés qui donnent un avis sur le nombre de points bonus qui peuvent être attribués – 3 au maximum – par les jurys d'examens aux étudiants ayant présenté un dossier), qui est examinée ce jour.

Les différentes propositions de modifications concernant la validation des compétences apparaissent en grisé dans le document qui a été transmis en annexe aux membres de la commission. Elles tiennent compte des observations faites par les conseils d'UFR à la suite de la campagne 2020-2021, durant laquelle 319 dossiers ont été reçus (contre 231 en 2020 et 261 en 2019).

Se félicitant de l'existence d'un tel dispositif, qu'il connaît bien pour y avoir travaillé lorsqu'il était élu dans le cadre du Forum français de la jeunesse (associations et organisations sociales et syndicales), M. LECLERC - - DALMET regrette toutefois que l'Université ne reconnaise pas un dispositif particulier pour les activités professionnelles qui ne sont pas en lien avec la formation suivie. Il lui semble, dès lors que celles-ci sont exercées par des étudiants n'ayant pas d'autre choix pour subvenir à leurs besoins, souvent au détriment de leurs études, qu'il conviendrait au contraire de les valoriser.

M. le Président observe que l'objectif du décret n'est pas de récompenser systématiquement l'ensemble des emplois salariés que les étudiants sont susceptibles d'occuper durant leurs études, mais bien de gratifier un engagement altruiste au service de la collectivité et de la communauté. C'est d'ailleurs en ce sens que les étudiants doivent mettre en valeur leur engagement et prendre soin de la présentation de leur dossier, de façon à permettre aux conseils d'UFR d'apprécier la situation, y compris dans le cas d'une activité salariée, puisque chaque cas fera l'objet d'un examen individuel.

M. LECLERC - - DALMET aurait néanmoins souhaité l'ajout d'une formule dédiée ou la mise en place d'un accompagnement spécifique pour les étudiants qui travaillent à côté de leurs études.

M. le Président estime qu'il faut éviter les raccourcis et les amalgames. D'abord, les activités salariées ne sont pas exclues de l'engagement puisque les conseils d'UFR étudieront tous les dossiers complets qui seront transmis. Ensuite, les règlements de la plupart des diplômes comportent des régimes spéciaux autorisant des dispenses d'assiduité, qui répondent aux besoins des étudiants exerçant une activité professionnelle. Enfin, pour ce qui est des dispositifs d'accompagnement de façon générale, et plus particulièrement les aides financières, l'État en propose plusieurs et l'Université développe quant à elle une politique de soutien par le biais du service de la Vie étudiante et des exonérations des droits d'inscription accordées aux étudiants en difficulté.

M. LECLERC - - DALMET déplore la possible non prise en compte de l'engagement « *politique* ». Rapportant le cas d'une de ses connaissances très engagée dans la défense de la représentation des jeunes en politique qui n'avait pas obtenu la gratification maximum méritée au regard de la réalité de son investissement, il considère que cette disposition ne va pas dans le bon sens.

M. le Président juge difficile de rapporter une situation particulière à une règle générale. Outre qu'il ne lui appartient pas de remettre en cause l'appréciation des conseils d'UFR, M. le Président répète que le document soumis aux membres de la commission n'exclut aucun type d'engagement mais attire l'attention des étudiants sur le fait que l'attribution de points n'est pas automatique, notamment dans le cas des activités politiques rémunérées ou des activités salariées quand elles sont exercées à titre principal, les études n'apparaissant alors que de manière très secondaire. À charge pour les candidats de convaincre les conseils d'UFR de leur engagement en remettant un dossier bien construit et bien argumenté.

M. SOUILLAC s'interroge sur la possibilité de revenir sur le rattachement des points de gratification issus de l'engagement aux seuls UEF (unités d'enseignements fondamentales). Sachant en effet que pour un double diplôme au moins, une UEC n'est constituée que d'une seule matière notée sur 10, la moyenne générale peut alors être remontée d'un point et demi, ce qui fait beaucoup.

M. le Président en convient et suggère de mener une réflexion en ce sens. Il ajoute qu'il est important que les étudiants comprennent que les points attribués ne s'additionnent pas à la moyenne générale rapportée sur 20 mais au total des points obtenus dans toutes les matières.

Aucune autre prise de parole n'étant sollicitée, il est procédé au vote.

La commission donne, à la majorité des voix exprimées (2 oppositions), un avis favorable aux conditions de la prise en compte de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle (validation des compétences acquises dans le cadre du diplôme), telles qu'elles figurent en annexe.

**3. Modifications relatives au contrôle des connaissances (annexe).**

**4. Avis sur les modifications relatives aux enseignements (annexe).**

M. le Président renvoie les membres de la commission au document qui a été transmis en annexe. Il attire leur attention sur la mise en conformité du certificat de Capacité en droit avec l'arrêté du 25 septembre 2021 prescrivant l'adaptation des enseignements et du règlement des examens pour l'année en cours.

Sont également à souligner :

- des adaptations en 2<sup>ème</sup> année de Master Droit social général et en 2<sup>ème</sup> année de Master Droits français et italien ;
- la correction d'une coquille relative aux travaux dirigés de Droit pénal en 2<sup>ème</sup> année de Licence Administration économique et sociale, qui sont supprimés ;
- l'inscription du tutorat dans la maquette de la Licence Économie et gestion pour le parcours réussite et le parcours classique ;
- l'organisation de sessions obligatoires du test *TOEIC®*, pour l'année 2021-2022, à destination de l'ensemble des étudiants de 3<sup>ème</sup> année de Licence, conformément à l'arrêté du 3 avril 2020 relatif à la certification en langue anglaise.

La commission approuve, à l'unanimité, les modifications relatives au contrôle des connaissances telles qu'elles figurent en annexe.

La commission donne, à l'unanimité, un avis favorable aux modifications relatives aux enseignements telles qu'elles figurent en annexe.

Le Président  
Stéphane BRACONNIER